



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf octobre à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Lynda VANDELANOITTE
Madame Déborah TARABUSO à Madame Stacy LOPEZ
Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absente et excusée :

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2024/226

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – TRAVAUX DE L'ASCENSEUR DES THERMES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

Délibération télétransmise le : 11 octobre 2024

Mise en ligne du 14 octobre au 14 décembre 2024

Délibération exécutoire le : 14 octobre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/226**

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - TRAVAUX DE L'ASCENSEUR DES THERMES**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'opération de construction de l'ascenseur des Thermes reliant le parc thermal du Fayet au centre bourg de Saint-Gervais.

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2022/150 du 8 juin 2022, modifiée par la délibération n°2022/282 du 14 décembre 2022, la délibération n°2023/035 du 15 mars 2023, la délibération n°2023/189 du 11 octobre 2023 et la délibération n°2024/046 du 13 mars 2024 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqué dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Travaux ascenseur des Thermes

Montant de l'autorisation : 6 454 826 €

Opération : 411

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2022	2023	2023	2024
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Restes à réaliser en €	Prévision en €
Dépenses	972,00	3 610 343,04	2 388 684,96	454 826,00
Réinscription				
Total	972,00	3 610 343,04	2 388 684,96	454 826,00

Il est précisé que la présente actualisation vise à majorer cette dernière de la somme complémentaire de 282 000 €.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,**VU** le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**27 voix POUR****1 voix CONTRE : Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance
Conseiller municipal,
Lionel CANON

Le Maire,
Jean-Marc PELLE